

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de DRACÉ
MAIRIE DE DRACÉ
83 rue de la Mairie
69220 DRACÉ



Délibération du Conseil municipal du 20 avril 2026 **2026-11**

L'AN DEUX MIL VINGT SIX le lundi 20 avril à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 09 avril 2026, sous la présidence de Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, Maire.

Étaient présents Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, M. ROLLET Olivier, Mme BACHELARD Adeline, M. FAYARD Bernard, Mme SAMARDZIJA Anny, M. SAINT-MAURICE Bruno, M. BALVAY Jean-François, Mme BRUNET Chantal, M. JANIN Yannick, Mme PARIS Christelle, M. CARPENTIER Thomas, Mme MASSION Caroline, M. CHAUMONT Denis,

Absents excusés : M. PIAZZA Gilbert, Mme CRAPLET Ségolène,

Pouvoirs donnés : M. PIAZZA Gilbert à M. ROLLET Olivier, Mme CRAPLET Ségolène à Mme SAMARDZIJA Anny

Secrétaire de séance : M. CARPENTIER Thomas

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Rapporteur : Le Maire

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Fait et délibéré à Dracé,
Le 20 avril 2026,
Le Maire
PIRON DIDIER Marie-Hélène



Secrétaire de séance
CARPENTIER Thomas

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026



ID : 069-216900779-20260420-DE202611-DE



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX le vendredi 20 mars à 20 heures, à la mairie,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian BETTU. Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : M. ROLLET Olivier, Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, M. PIAZZA Gilbert, Mme BACHELARD Adeline, M. FAYARD Bernard, Mme SAMRDZIJA Anny, M. SAINT-MAURICE Bruno, Mme CRAPLET Ségolène, M. BALVAY Jean-François, Mme BRUNET Chantal, M. JANIN Yannick, Mme PARIS Christelle, M. CARPENTIER Thomas, Mme MASSION Caroline, M. CHAUMONT Denis,

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. PIAZZA Gilbert, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire MASSION Caroline

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Il est rappelé l'ordre du jour :

- 1- Election du Maire
- 2- Détermination du nombre d'adjoints
- 3- Election des adjoints
- 4- Lecture de la charte de l'élu local
- 5- Délégations accordées au maire par le conseil municipal
- 6- Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints
 - Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
 - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
 - Questions diverses
 - Délégation des adjoints
 - Information commission
 - Information formation des élus
 - Rythme des réunions
 - Projet règlement intérieur



1. **OBJET : Election du maire**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir lu les articles du CGCT suivant :

L 2122-7 : *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L 2122-8 : *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

L 2122-10 : *Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.*

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8



Ont obtenu :

- Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène : 14 voix

Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Mme PIRON DIIDER Marie-Hélène a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2. Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Dracé étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

Vu la proposition de Madame le Maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de créer 4 postes d'adjoints au maire et charge Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces **4 adjoints** au maire.

3. OBJET : Élections des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 et les articles L 2122-7-2,

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).



Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1ere liste : Menée par M. ROLLET Olivier détaillée ci-dessous :

- ROLLET Olivier
- PIAZZA Gilbert
- BACHELARD Adeline
- FAYARD Bernard

Le vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste menée par M. ROLLET Olivier : 15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

4. Lecture de la Charte de l'élu local

Madame le Maire a lu à voix haute la Charte de l'élu local, qui a ensuite été distribuée à l'ensemble des conseillers municipaux.

5. OBJET : Délégations accordés au maire par le conseil municipal

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui

sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de confier à Mme le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : 1 000 000€ ;

- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : 1 000 000€ ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide d'autoriser Mme le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées, charge Mme le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. OBJET : Indemnités de fonctions des élus

Vu les articles L2123.20 à L.2123-24-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités (CGCT)

Considérant que les articles L2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints.

Considérant la demande de Mme le Maire de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème (55.7%)

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints.

Considérant que la commune de Dracé appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, à 35.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 35.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 2eme adjoint est égale à 14.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 14.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint est égale à 14.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'accompagner cette délibération d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (L2123-20-1 du CGCT)

Décisions du maire :

- D-2026-09 : DIA ZP 338/ ZP 85 : Non préemption

Questions diverses :

- Délégations adjoints

Les arrêtés concernant les délégations d'adjoint seront rédigés la semaine prochaine.

Urbanisme / Finance : ROLLET Olivier

Bâtiment : PIAZZA Gilbert

Sociale/ Ecole : BACHELARD Adeline

Voirie / Environnement : FAYARD Bernard

Mme le Maire et Olivier ROLLET agiront en binôme sur l'ensemble des délégations en lien avec la gestion de la commune.

Les adjoints auront une autorisation pour les signatures.

- Commissions

Les différentes commissions seront présidées par les adjoints.

Il est proposé au Conseil l'ensemble des commissions communales facultatives suivantes :

- Sociale - CCAS
- Voirie – Ruralité
- Communication
- Vie économique et associative
- Urbanisme
- Finances
- Ecole
- PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- Bâtiment

Liste des commissions obligatoires :

- Contrôle des listes électorales
- Appels d'offres
- Contrôle des impôts directs
- MAPA

Liste des syndicats :

- SYDER
- SMEVA
- Syndicat mixte des rivières
- SURB

Il est rappelé aux conseillers qu'ils devront aussi prendre leur place au sein des commissions intercommunal, des commissions obligatoires (CAO, CCID...) et des syndicats.

9 avril : Réunion des maires

16 avril : conseil d'installation de la CCSB

- Formations des élus

Une nouvelle législation permet désormais aux élus de suivre des formations en lien avec leurs délégations ou commissions.

- Rythme des réunions

Le conseil municipal se réunira le 1^{er} lundi de chaque mois sauf en cas de jour férié.

Les réunions Maire - Adjointes auront lieu tous les lundis à la mairie sauf jour férié.

Le mardi 24 mars à 17h aura lieu une rencontre entre le personnel communal et les élus.

Le vendredi 27 mars, Mme le Maire et Olivier Rollet, participeront à la dictée du tour à l'école.

Lundi 30 mars à 19h30 réunion pédagogique consacrée au budget.

Mardi 7 avril : Vote du Budget

- Projet règlement intérieur du conseil municipal

La secrétaire générale de mairie a préparé une proposition de règlement intérieur. Le Conseil dispose de 6 mois pour délibérer à ce sujet.

Questions diverses :

FAYARD Bernard : Quand recevra-t-on le bulletin municipal ?

Mme le Maire, avec l'accord du Maire sortant souhaite revoir l'édito. La distribution est prévue pour le mois d'avril.

Fin de la séance : 21h15

Le Maire

PIRON DIDIER Marie-Hélène

Secrétaire de séance

MASSION Caroline



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026



ID : 069-216900779-20260420-DE202611-DE